

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ N° 0-4299-2020/ARM/DPMM/PRH

modifiant l'arrêté n° 0-41870-2020/ARM/DPMM/PRH du 3 septembre 2009 portant organisation et composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires.

Du 06 avril 2020

ARRÊTÉ N° 0-4299-2020/ARM/DPMM/PRH modifiant l'arrêté n° 0-41870-2020/ARM/DPMM/PRH du 3 septembre 2009 portant organisation et composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires.

Du 06 avril 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 1 6 A

Précédent modificatif :

[Arrêté N° 0-25569-2019/ARM/DPMM/PRH du 16 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 0-41870-2009/DEF/EMM/PRH du 3 septembre 2009 portant organisation et composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires.](#)

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Arrêté N° 0-41870-2009/DEF/EMM/PRH du 03 septembre 2009 portant organisation et composition des commissions compétentes pour l'examen de certaines situations des militaires.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [220.4.](#), [222.1.2.](#)

Référence de publication :

L'[arrêté n° 0-41870-2009/DEF/EMM/PRH du 3 septembre 2009](#) est modifié comme suit :

À l'article 3.

Au lieu de :

« La commission est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées.	
Le major général de la marine.	
Le directeur du personnel militaire de la marine.	L'adjoint au directeur du personnel militaire de la marine.
Les commandants d'arrondissements maritimes.	
Les commandants : <ul style="list-style-type: none"> - de la force d'action navale ; - des forces sous-marines et de la force océanique stratégique ; - de la force de l'aéronautique navale ; - de la force maritime des fusiliers marins et commandos. 	
Un officier général de la marine représentant le directeur central du service de soutien de la flotte et désigné par lui.	

Fait en outre partie de la commission, lorsqu'elle examine la situation des officiers spécialisés de la marine, l'officier appartenant à ce corps, en activité de service en métropole, le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Fait en outre partie de la commission, lorsqu'elle examine la situation des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine d'un grade inférieur ou égal à celui de capitaine de frégate ou d'un grade équivalent et relevant de l'état-major des armées, l'officier général, autorité de synthèse pour la notation de ces officiers, ou son représentant.

Assistent, en outre, aux réunions de la commission :

- le directeur du cabinet civil et militaire du ministre de la défense ou un officier supérieur désigné par lui ;
- l'officier général adjoint de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ou un officier supérieur désigné par lui. »

Lire :

« La commission est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur général des armées - marine	L'inspecteur de la Marine nationale
Le major général de la marine.	L'inspecteur de la Marine nationale
Le directeur du personnel militaire de la marine.	L'adjoint au directeur du personnel militaire de la marine
Les commandants d'arrondissements maritimes.	
Les commandants : - de la force d'action navale ; - des forces sous-marines et de la force océanique stratégique ; - de la force de l'aéronautique navale ; - de la force maritime des fusiliers marins et commandos.	
L'officier général ou supérieur de la marine adjoint au directeur central du service de soutien de la flotte.	
Fait en outre partie de la commission, lorsqu'elle examine la situation des officiers spécialisés de la marine, l'officier appartenant à ce corps, en activité de service en métropole, le plus ancien dans le grade le plus élevé.	
Fait en outre partie de la commission, lorsqu'elle examine la situation des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine d'un grade inférieur ou égal à celui de capitaine de frégate ou d'un grade équivalent et relevant de l'état-major des armées, l'officier général de la marine, autorité de synthèse pour la notation de ces officiers, ou son représentant, officier général de la marine ou officier supérieur de la marine du grade de capitaine de vaisseau désigné par lui.	

Assistent, en outre, aux réunions de la commission :

- le directeur du cabinet militaire du ministre de la défense ou un officier supérieur du grade de capitaine de vaisseau désigné par lui ;
- le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou un officier général de la marine ou un officier supérieur de la marine du grade de capitaine de vaisseau désigné par lui.

Nota : pour que la commission soit valide, au moins 2 des 3 autorités suivantes doivent être présentes :

- le major général de la marine,
- l'inspecteur général des armées - marine,
- le directeur du personnel militaire de la marine.

À l'article 7.

Au lieu de :

MEMBRES.
L'inspecteur général des armées - Marine, ou son représentant.
Le sous-directeur « gestion » du personnel militaire de la marine.
Le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant.
Le commandant de la marine à Paris, ou son représentant.
Le commandant de la force d'action navale, ou son représentant.
Le commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique, ou son représentant.
Le commandant de la force maritime des fusiliers marins et des commandos, ou son représentant.
Le commandant de la force de l'aéronautique navale, ou son représentant.

Lire :

MEMBRES.
L'inspecteur général des armées - Marine, ou son représentant.
Le sous-directeur « gestion » du personnel militaire de la marine, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant.
Le commandant de la marine à Paris, ou son représentant.
Le commandant de la force d'action navale, ou son représentant.
Le commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique, ou son représentant.

Le commandant de la force maritime des fusiliers marins et des commandos, ou son représentant.
--

Le commandant de la force de l'aéronautique navale, ou son représentant.
--

À l'article 16.

Au lieu de :

MEMBRES.
L'inspecteur général des armées - Marine, ou son représentant.
Le sous-directeur « gestion » du personnel militaire de la marine.
Le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant.
Le commandant de la marine à Paris, ou son représentant.
Le commandant de la force d'action navale, ou son représentant.
Le commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique, ou son représentant.
Le commandant de la force maritime des fusiliers marins et des commandos, ou son représentant.
Le commandant de la force de l'aéronautique navale, ou son représentant.

Lire :

MEMBRES.
L'inspecteur général des armées - Marine, ou son représentant.
Le sous-directeur « gestion » du personnel militaire de la marine, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, ou son représentant.
Le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant.
Le commandant de la marine à Paris, ou son représentant.
Le commandant de la force d'action navale, ou son représentant.
Le commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique, ou son représentant.
Le commandant de la force maritime des fusiliers marins et des commandos, ou son représentant.
Le commandant de la force de l'aéronautique navale, ou son représentant.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.